

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE

A / Règles de vie dans l'établissement

I/ Les horaires de l'école

4 jours / semaine : lundi-mardi-jeudi-vendredi

Classes	Matin	Après-midi
CP-CE1-CE2	8h30-11h45	13h30-16h30
CM1-CM2	8h30-11h45	13h30-16h30

II/ Les horaires de la garderie

Accueil du matin : par les ASEM

↪ de 7h30 à 8h : accueil par le portail élémentaire dans le sas

↪ de 8h à 8h20/30 : accueil par le portail maternelle

Temps pause méridienne : par le personnel de surveillance

Ouverture du portail élémentaire de 11h20 à 11h50 et de 13h15 à 13h30

↪ de 11h20 à 13h20/30 :

- les enfants externes sont récupérés par les responsables légaux au portail élémentaire.
- les enfants demi-pensionnaires sont sous la responsabilité du personnel de surveillance.

Garderie du soir :

Ouverture du portail maternelle : 16h20ou30-16h40 / 17h-17h10 / 17h30-17h50 / 18h10-18h30

↪ de 16h20/30 à 18h30 : les élèves inscrits en garderie sont sous la responsabilité du personnel de surveillance.

3 retards, au-delà de 18h30, entraineront une exclusion temporaire de la garderie.

Tout retard entrainera une facturation supplémentaire

III/ Entrées et sorties :

Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves se dirigent dans leur cour. Les enseignants viendront les récupérer là-bas directement.

Pour les sorties, les élèves ne seront confiés qu'aux seuls responsables légaux et/ou aux personnes autorisées et indiquées sur la fiche de renseignement remise en début d'année.

IV/ Mouvements dans l'enceinte et aux abords de l'établissement :

▪ A l'intérieur de l'établissement, les élèves se déplacent en rang en marchant dans le calme afin de préserver une ambiance propice aux apprentissages. Les élèves doivent signaler leur déplacement à l'adulte présent.

▪ Dans le sas et aux abords de l'établissement, il est expressément demandé à chacun de veiller à la propreté et au respect de l'environnement, de ne pas gêner les flux sur les trottoirs et de respecter le voisinage.

▪ Une fois les élèves déposés dans le SAS, pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de quitter l'établissement dès que possible.

V/ Usage des biens et équipements personnels :

▪ Aucun objet de valeur n'est autorisé à l'école, ni bijoux de fantaisie.

▪ Les téléphones portables, les jeux électroniques et les appareils connectés sont formellement interdits

▪ Les objets dangereux (tranchants, balles dures, billes, jouets en forme d'arme) ; produits inflammables.

▪ Les boucles d'oreilles pendantes ; maquillage, tatouages même éphémère et vernis à ongles sont interdits.

▪ Les jeux à règles, petites balles en mousse, raquettes de ping-pong, livres sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent ni insultes, ni bagarre. Ils sont cependant interdits en classe. L'école se réserve le droit de les interdire en cas de débordement. En cas de non respect, ils seront conservés par l'établissement et rendus en fin d'année.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet rapporté de la maison sans autorisation de l'enseignant.

VI/ Respect du matériel et des locaux :

Dans chaque lieu et à chaque moment, nous exigeons que les objets, lieux et espaces verts soient pleinement respectés.

Chaque personne doit participer à la vie de l'école en y portant attention.

Chaque personne doit ranger et nettoyer ce qu'il utilise.

Chaque personne doit signaler les dégradations ou détériorations observées.

VII/ Goûter, collation et anniversaire

Il est interdit d'apporter un goûter à l'école, celui-ci est fourni aux élèves inscrits en garderie.

Lors des événements spécifiques organisés par l'établissement, des collations peuvent être donnés aux élèves. Les parents seront informés au préalable.

L'organisation des fêtes d'anniversaires appartient à la décision de l'enseignant.

VIII/ Modalités de surveillance des élèves

En cas de forte pluie, la surveillance des élèves pendant la pause méridienne, la récréation ou la garderie est assurée sous les préaux ou dans les classes.

IX/ Récréations et pause méridienne

Les horaires des récréations sont déterminés par les enseignants selon les recommandations officielles. Chaque enseignant est responsable de ses élèves au cours de celles-ci.

Deux cours dotées de structure de jeux sont réservées aux maternelles. Ces structures doivent être utilisées dans le respect des règles établies.

X/ Tenue vestimentaire et corporelle

L'habit est un objet social. Il véhicule un message, bien au-delà de la marque qu'il expose comme pour les autres et par-delà même, il engendre des attitudes.

Ainsi, quels que soient l'âge, la saison, la mode ou la classe, les élèves doivent avoir une tenue correcte adaptée au contexte scolaire

↳ Le port de couvre-chef est interdit dans les classes.

↳ Les jeans déchirés, les shorts, jupes et tee-shirt trop courts sont interdits.

Le personnel éducatif évalue la tenue de l'enfant et peut demander de la changer s'il estime qu'elle n'est pas correcte.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

Le sport :

Pour la pratique sportive, les élèves doivent porter un tee-shirt bleu marine (ou celui de l'école) ainsi que des baskets.

Certaines activités comme le vélo ou la trottinette nécessite un équipement spécial (casque). Il sera donc demandé à l'élève d'amener son casque personnel ; celui qui ne l'aura pas ne participera pas à l'activité.

N'oublions pas que nous adultes devons donner l'exemple !

B/ Organisation de la vie scolaire

I/ Les obligations scolaires et les absences

▪ L'école est obligatoire, toute absence de votre enfant doit être justifiée sur école directe.

Il est du devoir de l'école d'informer l'Education Nationale de toute absence non motivée et non justifiée au-delà de 4 demi journées d'absence. Un rappel de leurs obligations sera effectué à la famille par la direction si tel devait être le cas. En cas de récurrence, la direction effectuera le signalement.

▪ Les élèves arrivent à l'école **seulement pendant les horaires d'ouverture du portail** : soit de 7h30 à 8h20/30 et de 13h15 à 13h30 sauf en cas de rendez-vous médical justifié (prévenir les enseignants 24 h avant le rendez-vous). En cas de rendez-vous l'après-midi, l'enfant **quittera l'école à 11h30 (maternelle) ou 11h45 (primaire)**.

▪ En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat : au retour de l'enfant, fournir un certificat médical autorisant la reprise de vie en collectivité.

Les départs en vacances anticipés, les séjours sur le temps scolaire ne sont pas autorisés. Le chef d'établissement a obligation de signaler ces absences aux autorités académiques. Aucun suivi scolaire ne sera mis en place.

II/ Les retards

Tout enfant en retard devra passer au secrétariat, celui-ci l'indiquera sur école directe. Au-delà de 3 retards notifiés, l'enfant devra revenir à 13h30.

III/ Absences des enseignants

En cas d'absence courte d'un enseignant (jusqu'à 2 jours consécutifs), les élèves seront répartis dans d'autres classes avec du travail en autonomie.

En cas d'absence prévue (formation..), les parents en seront informée en amont et pourront être sollicités pour garder leur enfant.

Au-delà d'1 jour d'absence, l'enseignant pourra être remplacé si un suppléant est disponible.

IV/ Respect des personnes

Chaque personne est unique et précieuse. Le respect de chacun est inconditionnel. En toutes circonstances, enfants et adultes doivent être polis et courtois.

Chacun doit avoir une attitude et un comportement bienveillants, positifs et non violents en :

- écoutant l'autre avec attention et intérêt
- contrôlant ses émotions
- excluant et rejetant toute forme de violence (verbale et physique)
- excluant et rejetant la moquerie et toute forme de discrimination

La vie est un perpétuel apprentissage. Parce que notre projet s'appuie sur une éducation transformatrice, les adultes doivent accompagner les jeunes dans cet apprentissage par l'expérience.

En classe et dans chaque lieu, nous attendons de nos élèves qu'ils écoutent et appliquent les principes éducatifs et les règles de vie donnés par les adultes.

V/ Relation(s) avec les familles

Nous comptons sur le soutien sans faille des familles. Les parents sont les premiers éducateurs. Une relation d'alliance par la confiance mutuelle et le dialogue est le postulat indispensable au bon déroulement de la scolarité de votre enfant. Votre premier interlocuteur est l'enseignant. Nous demandons donc aux familles :

- de prendre en charge uniquement son ou ses enfants. Les conflits entre pairs sont gérés par l'école.
- de prendre rendez-vous pour tout besoin d'échange et d'informations par école directe.

L'APEL a un rôle d'accueil, d'animation, de conseil et de représentation des parents d'élèves. En ce sens, il est aussi un interlocuteur privilégié.

VI/ Réception des familles

- Chaque enseignant reçoit les familles lors d'une réunion d'informations en début d'année.
- Dans le cadre du suivi de la scolarité, l'enseignant reçoit les parents sur rendez-vous. Chaque enseignant en précise les modalités.
- Le chef d'établissement reçoit uniquement sur rendez-vous via le secrétariat.
- Dans le cadre d'un suivi personnalisé (PAP, PPS...), le chef d'établissement réunit l'équipe éducative en charge de l'accompagnement . La famille peut solliciter cette réunion.

VII/ Le livret d'évaluation

Il est transmis via l'application livreval. Un code est communiqué à chaque parent en début d'année et est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Ces livrets sont remis deux fois par an (janvier et juin) pour les CP-CE1 et CE2 et trois fois par an (décembre-mars et juin) pour les CM. Ils doivent obligatoirement être signés numériquement par les responsables légaux et téléchargés pour une sauvegarde.

VIII/ Les sorties scolaires

Les sorties scolaires sur temps de classe sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation. Si celles-ci ont lieu également sur la pause méridienne, une autorisation devra être complétée et signée par les responsables légaux. **En l'absence de ce document, l'élève ne pourra pas participer à la sortie.** Le présent règlement intérieur reste en vigueur au cours de ces sorties sauf si des consignes différentes ont été clairement explicitées.

C/ Hygiène et sécurité

I/ Propreté corporelle

Nous exigeons une hygiène impeccable. Les enseignants rencontreront les parents dans le cas contraire. Nous expliquons aux élèves les règles d'hygiène élémentaire, condition de notre santé.

II/ Maladie

Un enfant malade doit être soigné, sa place est donc chez lui, pas à l'école.

Certaines maladies impliquent une éviction (se rapprocher du secrétariat pour en connaître la liste) et seul un certificat médical assure le retour de l'enfant à l'école.

Dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école, la famille est prévenue au plus vite par le personnel de l'école ou l'enseignant et devra venir le récupérer au secrétariat.

En cas de blessure, l'enseignant ou un personnel de l'école (pause méridienne et garderie) prévient la famille. Selon la gravité, un adulte apportera les soins élémentaires (nettoyer et désinfecter la plaie) et demandera à la famille de venir récupérer l'enfant rapidement et si besoin appellera les secours (18 ou 15).

III/ Prise de médicament

Les enfants présentant une allergie ou une pathologie chronique bénéficient d'un PAI mis en place avec un médecin et validé par l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. Ils peuvent être autorisés à sortir sur temps scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants, même avec une ordonnance. Merci de ne pas en mettre dans les cartables.

IV/ Accès à l'établissement

Nos amis les animaux sont formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement (même portés) sauf animaux d'assistance.

Les véhicules à deux roues (vélo, trottinette) sont tenus à la main.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter au secrétariat et récupérer un badge manifestant sa fonction de visiteur.

V/ Prévention incendie et tout autre exercice de sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité dans un établissement scolaire, des exercices de sécurité (incendie, mise en sureté, inondation, risque chimique et tremblement de terre) sont planifiés.

Chaque élève doit s'y soumettre sérieusement en jouant son rôle d'élève habituel.

Tout élève qui déclenchera l'alarme incendie sans aucune raison valable sera sanctionné immédiatement. Les parents en seront informés et un entretien avec la Direction sera organisé.

D/ Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'école, les élèves peuvent être amenés à être pris en photo. Une autorisation de droit à l'image doit être signées par les parents en début d'année afin de permettre à ceux-ci d'indiquer si oui ou non ils souscrivent à cette possibilité.

Il est strictement interdit aux parents de prendre des photographies des élèves dans l'enceinte de l'école sauf accord exceptionnel du chef d'établissement ou de l'enseignant (selon les projets/événements). Lors d'une sortie, l'enseignant indiquera aux parents si cela est possible.

E/ Obligations des élèves

I/ Assiduité

L'instruction est rendue obligatoire par la Loi. Le lieu de la scolarité est généralement le choix des responsables légaux.

Notre établissement accueille les enfants qui sont dans l'année de leur 3 ans. Une fois l'enfant inscrit, les familles doivent en assurer l'assiduité.

II/ Langage, attitude et comportement

Nous exigeons de chacun dans tous lieux et à tous moments:

- un langage correct et respectueux
- une pleine maîtrise des actes et des gestes
- un dialogue constructif et non violent
- de la bienveillance et de respect envers ses camarades.
- de se montrer responsable
- de prendre en compte les remarques de l'adulte
- de respecter les adultes

En classe et à l'étude :

- S'investir dans son travail : recherche, réflexion et participation active
- Effectuer son travail écrit sans bavardage
- Demander d'autorisation pour se déplacer
- Lever le doigt pour demander la parole
- Avoir son matériel et respecter celui d'autrui
- Avoir une posture adaptée

- Effectuer le travail demandé
- Garder les locaux propres
- Participer au rangement et au nettoyage

Chaque enfant est responsable de son travail et de son matériel scolaire. En cas d'oubli, aucun enfant n'est autorisé à revenir en classe, seul ou accompagné.

Dans les cours et lors des sorties :

- Se mettre en rang à la sonnerie ou à l'appel de l'adulte
- Aller aux toilettes et boire pendant les récréations (exception en cas de grosses chaleurs)
- Respecter l'environnement : les plantes, les papiers dans les poubelles de tri
- Respecter les espaces de jeux
- Ne pas gaspiller le papier-toilette
- Ne pas appuyer inutilement sur les chasses d'eau

Cantine :

- Venir se ranger à l'appel de sa classe pour le service de cantine
- Laisser les jeux et ballons à l'entrée dans les caisses prévues à cet effet
- Manger proprement sans gaspillage, sans jouer avec la nourriture tout en respectant le matériel
- Manger dans le calme
- Respecter le personnel de cantine

En cas de non respect de ses obligations, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

IV/ Les ateliers périscolaires

Lorsqu'un enfant est inscrit à une activité périscolaire (entre 11h45 et 13h30), il s'engage à :

- respecter les horaires
- à être assidu.
- à avoir un comportement irréprochable (3 mauvais comportements entraînent l'exclusion de l'atelier)
- En ce qui concerne le théâtre, des répétitions seront prévues lors des mercredis du mois de mai, elles sont obligatoires

En cas de défaillances fréquentes ou de mauvais comportement, son inscription serait annulée sans remboursement.

F/ Erreur, gratifications et sanctions

Pour aider les élèves à avoir les comportement attitudes attendus dans notre établissement, l'équipe éducative a choisi d'avoir un regard bienveillant, exigeant et rigoureux. En ce sens, nous **commençons par expliquer, encourager et valoriser les bons comportements**. Dans le cas où les agissements ne vont pas dans le sens que nous souhaitons, **des sanctions et/ou réparations seront appliqués**.

I/ L'erreur

L'erreur est toujours possible. Elle permet d'apprendre. Face à celle-ci, l'adulte éduqué en expliquant. L'élève qui commet une erreur sera aidé et accompagné. Les adultes lui permettront de la comprendre afin de ne pas la reproduire.

Il existe plusieurs degrés d'erreur : elle peut être unique ou répétée, avec ou sans mauvaise intention, avec ou non un certain degré de gravité, avec une attitude changée ou inchangée de l'élève face aux premières sanctions...

Liste non exhaustive des actes transgressifs non tolérés par l'établissement et susceptibles d'être sanctionnés : vol, dégradation du matériel de l'école ou d'un élève, manque de respect envers le personnel et le matériel, violence verbale ou physique, harcèlement entre pairs, discrimination...

II/ Les gratifications

L'équipe éducative a pour principe d'encourager les élèves lorsque que ceux-ci manifestent des comportements bénéfiques à leur bien-être et celui de la communauté : entraide, coopération entre pairs, prise de responsabilité au sein de la classe... Chaque enseignant reste libre de mettre en œuvre ces gratifications: encouragement verbal ; remise d'images ou de points...

III/ Les sanctions

Comportements

Si un élève transgresse les règles établies par l'enseignant ou les personnels de surveillance pour des faits non graves, ceux-ci mettent en œuvre une échelle de sanction adaptée :

- un premier avertissement oral donné à l'élève (jusqu'à 3)
- en cas de répétition de l'acte ; l'élève est isolé à l'écart du groupe pour l'aider à se calmer et à réfléchir
- l'élève se rend pour une durée déterminée dans une autre classe
- l'élève est reçu par la direction et peut être amené à réparer son erreur
- l'élève et les parents sont reçus par la direction

L'application de ces sanctions n'entraîne pas systématiquement une communication aux familles. Chacune de ces sanctions fera l'objet d'une discussion avec l'élève afin de s'assurer que celui-ci ait compris la mesure éducative proposée. Elles peuvent être prononcées par tout personnel de l'école à leur propre initiative.

Un manquement au respect des personnes, du matériel ou d'une charte (cf page 3 du carnet de liaison)	1 entretien avec l'enseignant et le responsable de cycle + mot aux parents+ réparation selon le cas
2^{ème} manquement au respect des personnes, du matériel ou d'une charte (cf page 3 du carnet de liaison)	Conseil de médiation + mot aux parents + réparations selon le cas
3^{ème} manquement au respect des personnes, du	Entretien avec les parents

matériel ou d'une charte (cf page 3 du carnet de liaison)	
Au-delà	Retenue le mercredi matin et/ou exclusion

L'élève qui présentera un comportement inadéquat ne pourra plus se présenter aux élections de délégués de l'année suivante et perd sa position de délégué actuel s'il est élu

Cette énumération des faits n'est pas exhaustive, le chef d'établissement pourra sanctionner tout acte qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement

A..... Le.....

NOM DU / DES PARENTS :

Signature + mention manuscrite « lu et approuvé » :